

Guide d'animation pour la vidéo  
**Apporter son soutien**

Harcèlement à caractère  
sexuel en milieu de travail

Auteure et coordonnatrice de projet : Kim Dubé

Révision : Louise Allaire

Projet développé par Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF) avec la collaboration du Centre Novas.



**CENTRE novas**  
CALACS FRANCOPHONE DE PRESCOTT-RUSSELL

Financé par



Les opinions exprimées dans ce document  
sont celles d'AOcVF et ne reflètent pas  
nécessairement celles de la province  
de l'Ontario

## Remerciements

Cette vidéo et ce guide d'animation ont été développés par Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF) avec la collaboration de plusieurs partenaires qu'AOcVF tient à remercier.

AOcVF remercie les intervenantes de son réseau et en particulier, celles travaillant dans les Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) qui ont partagé leur expertise. AOcVF tient à remercier plus particulièrement les intervenantes du Centre Novas, CALACS francophone de Prescott-Russell.

AOcVF remercie aussi l'organisme Egale Canada Human Rights Trust d'avoir partagé son expertise sur la violence à caractère sexuel subie par les femmes trans.

AOcVF remercie également Jocelyn Forgues, le scénariste et réalisateur, qui a parfaitement saisi les besoins et les préoccupations ; le personnel de la maison de production Affinity Inc., les membres de l'équipe technique, ainsi que les comédiennes et comédiens qui ont accepté de participer à ce projet.

Nous remercions également Marie-Claire Khadji pour la mise en page de ce guide ainsi que Louise Allaire pour la révision.

Enfin, nous remercions le personnel d'AOcVF, qui a contribué à différentes étapes de la rédaction et de révision de ce guide.

## Avant-propos

Bien que nous reconnaissons que les hommes peuvent être victimes de violence à caractère sexuel et que la violence se produit également dans les relations entre personnes de même sexe, la campagne Traçons-les-limites et les outils développés portent sur la violence faite aux femmes par des hommes.

La campagne s'appuie en effet sur la réalité de la violence à caractère sexuel, notamment sur le fait que c'est une violence liée au genre et un moyen pour des hommes de contrôler et de dominer des femmes. Les vidéos montrent donc des agresseurs de sexe masculin et des victimes de sexe féminin. Dans ce guide, nous emploierons le terme agresseur au masculin et le terme victime ou survivante au féminin.

Pour faciliter l'accessibilité aux personnes qui ont certaines limitations fonctionnelles, la vidéo est sous-titrée. Toutefois, seulement les bruits importants pour la compréhension de l'action sont indiqués. Ils sont en jaune et entre parenthèses.

## Introduction

Cette vidéo et ce guide d'animation font partie de la campagne provinciale Traçons-les-limites, qui vise à sensibiliser les personnes de l'entourage à la violence à caractère sexuel.

### 1. Présentation de la campagne Traçons-les-limites

La violence à caractère sexuel existe bel et bien en Ontario. Elle est présente dans toutes les villes et toutes les communautés de la province et elle a des effets sur notre vie, sur celle de notre entourage, comme nos amies et amis, notre famille ou nos collègues, et sur l'ensemble de la société. Elle doit donc être éliminée.

Pour mettre fin à la violence à caractère sexuel en Ontario, nous devons non seulement prendre des mesures pour soutenir les survivantes et tenir les agresseurs responsables de leurs actes, mais également faire de la prévention et de l'éducation publique. Ce type de violence est en effet souvent mal compris et soumis à de nombreux mythes. Le public en général n'a donc pas toujours une réelle compréhension de ce que sont les agressions à caractère sexuel et de leurs impacts, ce qui amène notre société à tolérer ces formes de violence.

Différents comportements, comme le fait de blâmer une victime de violence à caractère sexuel, de ne pas intervenir quand on entend des commentaires inappropriés, des blagues sexistes ou de continuer à soutenir une personnalité publique ayant commis une agression à caractère sexuel, sont des exemples

montrant que la société accepte la violence à caractère sexuel et que des changements sociaux sont nécessaires. Il est donc important de sensibiliser le public à la réalité de la violence à caractère sexuel. Nous voulons notamment sensibiliser les personnes de l'entourage afin de leur permettre de reconnaître les formes de violence à caractère sexuel et de les inciter à intervenir.

Traçons-les-limites est une campagne de prévention qui vise à répondre à ce besoin. Lancée en mai 2012, elle a pour objectifs d'engager les personnes de l'entourage dans un dialogue sur les agressions à caractère sexuel, de remettre en question les mythes et d'informer sur la réalité de ce type de violence et sur les façons d'intervenir efficacement et en toute sécurité.

Pour attirer et retenir l'attention des personnes de l'entourage, la campagne s'adresse directement à elles en les plaçant dans des scénarios concrets qui pourraient leur arriver. Elles sont donc amenées à étudier la situation qui leur est présentée, à en discuter et à réfléchir à ce qu'elles feraient si elles se retrouvaient dans cette position. La réflexion personnelle et le dialogue avec les autres sont des éléments très importants de la campagne. Nous ne souhaitons pas imposer un comportement aux personnes de l'entourage. Nous voulons au contraire ouvrir le dialogue et donner l'information. Après la réflexion et la conversation, chaque personne est libre de trouver sa propre intervention en fonction de sa situation personnelle, de son niveau de confort, de ses propres limites et en pensant à sa propre sécurité.

## 2. Présentation des vidéos

Les vidéos et guides Traçons-les-limites ont été créés pour répondre à un besoin des intervenantes travaillant dans les services et centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS). Elles souhaitent en effet avoir plus d'outils de sensibilisation et d'éducation sur cette problématique. L'idée des vidéos a été retenue pour leur côté dynamique et interactif.

Chaque vidéo est indépendante. L'intervenante pourra donc choisir laquelle utiliser en fonction des thèmes qu'elle aimerait aborder.

Ces vidéos suivent les lignes directrices de la campagne Traçons-les-limites. Elles s'adressent donc aux personnes de l'entourage et visent à ouvrir le dialogue et la réflexion. Elles montrent une situation de violence à caractère sexuel réelle ou possible, à laquelle une personne de l'entourage se retrouve confrontée. Cette personne se trouve face à un choix d'intervenir pour arrêter ou prévenir l'agression à caractère sexuel. Les vidéos s'arrêtent dans un premier temps avec une non-intervention de la personne, avant de faire un retour en arrière et de revenir à un moment clé où la personne aurait pu intervenir et à ce qu'elle aurait pu faire. Cette alternative permet d'engager la discussion et permet au public de réfléchir à ce qu'il ferait dans une telle situation et de choisir son intervention.

Pour sensibiliser et éduquer les personnes de l'entourage à la réalité de la violence à caractère sexuel, chaque vidéo montre une forme de violence différente. Les vidéos s'attachent également à montrer les impacts qu'une agression peut avoir sur les survivantes et sur leur entourage.

Pour montrer que la violence à caractère sexuel nous concerne toutes et tous et que chacune et chacun peut agir, chaque vidéo montre également une personne de l'entourage différente et des liens d'intimité plus ou moins forts.

Pour refléter le fait que les agressions à caractère sexuel sont liées au genre et sont un moyen pour des hommes de contrôler et de dominer des femmes, les vidéos montrent des agresseurs de sexe masculin et des victimes de sexe féminin. Il pourrait toutefois être mentionné au début de l'intervention que des hommes et des garçons peuvent également être victimes d'agressions à caractère sexuel et que des femmes peuvent être des agresseurs. Il pourrait également être important de mentionner qu'il existe aussi de la violence dans les relations homosexuelles.



## Préparation générale à l'utilisation des vidéos

### 1. Public cible

#### 1.1. Personnes de l'entourage

Dans le but de suivre les lignes directrices de la campagne Traçons-les-limites, ces vidéos ont été conçues pour sensibiliser les personnes de l'entourage aux agressions à caractère sexuel, pour susciter la réflexion et la discussion et pour les inciter à intervenir.

Ces vidéos peuvent être utilisées avec des jeunes ou avec des adultes. Elles peuvent être montrées à des groupes mixtes ou qu'à des femmes ou qu'à des hommes. Dans le cas des groupes mixtes, l'intervenante devrait veiller à ce que l'environnement soit sécuritaire et non intimidant pour les femmes ou les filles, qu'elles se sentent respectées et qu'elles aient l'espace pour s'exprimer. Il faut toujours s'attendre à ce qu'il y ait une survivante dans le public. Il ne faut donc pas qu'elle soit revictimisée pendant les conversations.

#### 1.2. Survivantes

Les vidéos n'ont pas été conçues pour être utilisées comme outil d'intervention avec les femmes survivantes d'agression à caractère sexuel. Une intervenante peut cependant décider de se servir de ces vidéos avec une survivante si elle estime qu'elles peuvent lui être bénéfiques et qu'elles peuvent s'intégrer dans le processus de guérison et de reprise de pouvoir de la femme. Il est important d'évaluer avec la survivante qui vient de dévoiler ce qu'elle a vécu si c'est approprié de lui montrer la vidéo.

## 2. Objectifs des vidéos

Chaque vidéo permet de remplir des objectifs spécifiques, mais toutes ont quatre objectifs communs.

- Reconnaître la violence à caractère sexuel. Les vidéos permettront de comprendre les agressions à caractère sexuel, d'en savoir plus sur ces différentes formes et d'apprendre à reconnaître des signes avertisseurs. Les personnes de l'entourage seront également sensibilisées à la notion de consentement.
- Reconnaître les effets de la violence à caractère sexuel sur les victimes et sur les personnes de l'entourage.
- Remettre en question les mythes liés aux victimes, aux agresseurs et à la violence à caractère sexuel.
- Savoir davantage comment intervenir dans une telle situation. Les personnes de l'entourage seront invitées à réfléchir à l'intervention choisie par le personnage dans la vidéo puis aux autres interventions possibles.

## 3. Se préparer en cas de dévoilement

### 3.1. Les principes de base

Lorsqu'on fait de la sensibilisation auprès des personnes de l'entourage, il faut s'attendre à ce qu'il y ait dans le public une survivante d'agression à caractère sexuel ou une personne dont une proche a subi ce type de violence. C'est pour cela qu'il est important de préparer le public avant le visionnement

et notamment, dire qu'une personne est disponible pour offrir du soutien. En ce sens, il est suggéré d'être deux personnes lors de la séance (l'animatrice et la personne de soutien).

Il faut également se préparer au cas où la personne concernée dévoile ce qui lui est arrivé ou ce qui est arrivé à une personne proche. Le dévoilement peut avoir lieu en privé, par exemple si la personne décide de quitter la salle pendant la séance ou si elle décide de vous en parler après la séance. Si cette situation se présente, voici quelques principes que vous pourriez suivre :

- Écouter la personne avec empathie et respect.
- Croire la personne et valider ses sentiments.
- Soutenir la personne en lui disant qu'elle a du courage de parler, que ce qu'il lui est arrivé n'est pas de sa faute, qu'elle n'est pas seule et que vous êtes là pour l'aider si elle en a besoin.
- Respecter la volonté et les choix de la personne et ne pas essayer de lui dire quoi faire.
- Respecter la confidentialité de la personne et de son histoire, sauf si elle vous autorise expressément à en parler ou que vous y êtes tenue par la loi si la personne a moins de 16 ans.
- Avoir à disposition les numéros de téléphone et contacts des organismes d'aide aux survivantes de violence à caractère sexuel, notamment ceux de la ligne de soutien Fem'aide et des services en agression à caractère sexuel de votre région. Lui donner l'information, mais sans l'obliger à les contacter.

Le dévoilement peut également avoir lieu pendant les discussions de groupe. Dans cette situation, en plus des principes énoncés ci-dessus, il pourrait être important de :

- Remercier la personne d'avoir partagé son vécu et d'insister sur le courage qu'elle a eu de le faire.
- Rappeler au reste du groupe l'importance de respecter le témoignage de cette personne et de respecter la confidentialité.

### **3.2. Que faire si le dévoilement concerne une personne de moins de 16 ans ?**

Si le dévoilement concerne une personne de moins de 16 ans et que cette personne a subi, est à risque de subir ou continue de subir de la violence, notamment de la violence à caractère sexuel, la loi rend obligatoire de prévenir la Société d'aide à l'enfance (SAE). Cette obligation légale peut présenter des défis, parce qu'elle peut limiter les dévoilements de jeunes qui n'osent pas confier ce qu'elles ou ils ont vécu de peur que la SAE soit prévenue ou parce qu'elle peut briser le lien de confiance qui s'est établi entre la survivante et la personne à qui elle vient de se confier.

Pour savoir comment surmonter ces défis, il est suggéré à l'intervenante de s'informer des politiques et procédures de son centre et d'en parler avec son équipe avant d'aller présenter les vidéos.

## 4. Déroulement de l'intervention

### 4.1. Préparation au visionnement

Avant de regarder la vidéo, il est nécessaire de préparer le public à ce qui va être montré. Voici quelques points qu'il est suggéré de suivre :

- Se présenter et expliquer ce qui va suivre.
  - Expliquer notamment que le but de la séance est de parler des agressions à caractère sexuel, en particulier d'une forme (celle décrite dans la vidéo).
  - Expliquer qu'avant d'avoir la discussion, ils et elles vont regarder une vidéo.
  - Expliquer également que la vidéo fait partie d'un ensemble d'outils développés dans le cadre de la campagne Traçons-les-limites dans le but de sensibiliser les personnes de l'entourage aux agressions à caractère sexuel.
- Avertir que la rencontre peut susciter de l'émotion et inviter les personnes qui le souhaitent à quitter la salle à tout moment si la rencontre devient émotionnellement trop difficile. Si une personne vous accompagne, préciser que cette personne peut apporter du soutien.
- Expliquer que chacune et chacun est libre de participer à la discussion. Si une personne n'est pas à l'aise de répondre aux questions, elle peut ne pas répondre.
- Rappeler les principes de discussion de groupe, à savoir respecter les opinions des autres, respecter le temps de parole, utiliser un langage respectueux et non violent. Rappeler que le but est de réfléchir et de discuter.

- Rappeler les principes de respect et de confidentialité. Expliquer que le groupe doit être un espace de confiance et que tout ce qui est confié pendant la discussion doit rester confidentiel. Si des personnes de moins de 16 ans sont présentes, parler de l'obligation légale de prévenir la SAE en cas de dévoilement.
- Préciser que la violence à caractère sexuel est une violence liée au genre, c'est-à-dire que la majorité des victimes sont des filles et des femmes et que la majorité des agresseurs sont des hommes. Mais expliquer également que des garçons et des hommes peuvent être agressés sexuellement et que des filles et des femmes peuvent être des agresseurs.

#### **4.2. Visionnement de la vidéo**

Après avoir expliqué le contexte de la séance et les principes à respecter, la vidéo est diffusée. L'intervenante sera attentive aux réactions de la salle et devrait être prête à tout moment à soutenir une personne qui regarde la vidéo si celle-ci manifeste des émotions. Le visionnement peut être interrompu pour permettre à la personne de s'exprimer immédiatement.

#### **4.3. Période d'échange et de soutien**

Après avoir visionné la vidéo, l'intervenante peut inviter les personnes à réagir et à s'exprimer sur leurs sentiments. Il est important de donner à chaque personne le temps de parler de ses émotions si elle en exprime le besoin et de l'accompagner. Cette recommandation est notamment importante en cas de dévoilement. Le groupe sera plus en mesure d'analyser les vidéos si on a répondu aux besoins émotifs.

#### 4.4. Activités liées à l'objectif de la séance

Des pistes d'intervention et des questions d'animation sont proposées dans la suite du guide. Elles permettent de guider les discussions, d'analyser la vidéo et de réfléchir en général à la violence à caractère sexuel. Ce ne sont que des suggestions. L'intervenante peut en développer d'autres ou les adapter en fonction de l'âge, des besoins et de la situation du public.

##### À noter :

Il pourrait être important pour l'intervenante de se tenir informée des statistiques et des actualités récentes au sujet de l'agression à caractère sexuel afin d'utiliser cette information lors de la séance et ainsi permettre de connecter le groupe à la réalité.

## Apporter son soutien

**Thème :** Harcèlement à caractère sexuel en milieu de travail

**Durée de la vidéo :** 3 minutes 06

### Présentation des personnages

Sasha, 35 ans. Une femme transgenre qui arrive dans un nouvel emploi. Elle vit du harcèlement à caractère sexuel de la part de son collègue.

Nicholas, 26 ans. Un collègue de travail de Sasha. Il fait des gestes et des commentaires inappropriés envers Sasha.

Cécile, 33 ans. Une collègue de travail de Sasha. Elle accueille Sasha dans son nouveau poste. Les propos et les gestes de Nicholas la rendent très mal à l'aise.

Mireille, 38 ans. Elle est témoin des gestes de Nicholas et offre son soutien à Sasha.

### Contexte de la vidéo

Sasha commence un nouvel emploi. Elle remplace Mindy qui est en congé de maternité. Cécile l'accueille et lui explique le travail. Nicholas fait des commentaires inappropriés à Sasha et à ses collègues, remettant en cause l'identité de femme de Sasha, et sous prétexte d'avoir besoin d'agrafes, il frôle les seins de Sasha.

Les commentaires et les gestes de Nicholas rendent Cécile très mal à l'aise, mais elle ne dit rien. Mireille, une autre collègue, va soutenir Sasha.



## Objectifs de la vidéo

- Reconnaître le harcèlement à caractère sexuel en milieu de travail et ses effets.
- Connaître davantage les lois sur le harcèlement à caractère sexuel en milieu de travail en Ontario, les droits des victimes et les obligations des employeurs.
- Sensibiliser les personnes de l'entourage au fait que les femmes transgenres et toutes les femmes qui ne se conforment pas aux expressions typiques du genre et de la sexualité sont vulnérables à la violence et au harcèlement à caractère sexuel.

## Préparation à la discussion sur la vidéo

- Certaines personnes pourraient trouver que les commentaires et gestes de Nicholas ne sont pas graves et ne sont pas du harcèlement à caractère sexuel. Il est important d'expliquer ce qu'est le harcèlement à caractère sexuel et que les propos de Nicholas sont opprimants et illustrent les facteurs de vulnérabilité des femmes, particulièrement des femmes transgenres. Les gestes et les commentaires de Nicholas encouragent la propagation des mythes de notre société à l'égard des femmes transgenres. Aucune personne qui s'identifie comme une femme, quelle que soit sa situation, ne mérite de vivre du harcèlement à caractère sexuel.

- Certaines personnes pourraient affirmer qu'elles ne croient pas que l'on devrait changer de sexe. Il est donc important d'expliquer que toutes les personnes devraient avoir la liberté de choisir leur identité sexuelle et l'expression de cette identité afin de se sentir elles-mêmes. Certaines personnes ne comprennent pas la réalité des femmes transgenres et les défis qu'elles peuvent vivre. Il est important d'acquérir des connaissances sur les femmes transgenres et de mieux connaître les discriminations dont elles peuvent faire l'objet.
- Certaines personnes pourraient affirmer qu'elles ne se sentent pas concernées par la vidéo, parce qu'il y a peu de femmes transgenres et qu'elles n'en connaissent pas. Il est important de mentionner que la vidéo parle de harcèlement à caractère sexuel et que les mêmes propos auraient pu être dits à l'encontre d'une autre femme. Le harcèlement sexuel en milieu de travail peut se produire de plusieurs façons, peu importe la personne et la situation. Il s'agit ici de comprendre quoi faire si on vit du harcèlement sexuel en milieu de travail ou si on en est témoin.

## 1. Comment reconnaître le harcèlement sexuel en milieu de travail ?

**Piste d'intervention :** amener les participantes et participants à reconnaître ce qu'est le harcèlement sexuel en milieu de travail et ses effets.

### Questions pour stimuler la discussion

- Qu'est-ce que le harcèlement sexuel en milieu de travail ?
- Quels sont les gestes et commentaires inappropriés de Nicholas ?
- Qu'est-ce qui fait que des comportements et des commentaires sont inappropriés ?
- Dans la vidéo, quels éléments pourraient faire comprendre que Sasha vit du harcèlement sexuel en milieu de travail ?
- Quels autres éléments pourraient indiquer qu'une personne qui s'identifie en tant que femme est victime de harcèlement sexuel en milieu de travail ?
- Quels pourraient être d'autres exemples de harcèlement sexuel en milieu de travail ?
- Dans la vidéo, quels effets l'agression à caractère sexuel a-t-elle eus sur Sasha ?
- Quels pourraient être les effets sur les survivantes ?
- Que peuvent faire les employeurs pour éliminer le harcèlement à caractère sexuel ?

## Messages à transmettre

Le *Code des droits de la personne de l'Ontario*<sup>1</sup> et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail de l'Ontario* définissent ainsi le harcèlement sexuel :

- Une personne qui fait « des remarques ou des gestes vexatoires lorsqu'elle sait ou devrait raisonnablement savoir que ces remarques ou ces gestes sont importuns ».
- Dans certaines circonstances, un incident isolé peut être assez grave pour constituer du harcèlement sexuel.

### Exemples de harcèlement à caractère sexuel en milieu de travail

- Demandes de relations sexuelles en échange d'une faveur ou d'un avantage
- Contacts physiques non nécessaires
- Remarques dénigrantes à l'égard des femmes ou des personnes s'identifiant comme des femmes
- Noms dérogatoires de nature sexuelle

<sup>1</sup>Tirée de la *Politique sur la prévention du harcèlement sexuel et du harcèlement fondé sur le sexe*. 2013. CODP.

<sup>2</sup>Tirée de la *Politique sur la prévention du harcèlement sexuel et du harcèlement fondé sur le sexe*. 2013. CODP et de la *Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle*. 2014. CODP.

- Propagation de rumeurs sur l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle d'une personne, y compris par Internet
- Remarques de nature sexuelle concernant l'apparence d'une personne ou ses gestes
- Comportements offensants ou remarques envers une personne qui ne se « conforme » pas aux stéréotypes des rôles assignés à son sexe
- Exposition ou diffusion de matériel pornographique (images, vidéos, dessins, etc.)
- Blagues de nature sexuelle, y compris celles qui circulent dans les médias sociaux et par courriel
- Toute conduite qui « impose et renforce les normes hétérosexuelles sexospécifiques traditionnelles »
- Refus d'utiliser le nom et le pronom personnel qu'utilise une personne pour s'identifier
- Menaces et attouchements non sollicités, violence et agressions sexuelles

\*Veuillez noter que cette liste n'est pas complète, il ne s'agit que de quelques exemples

- Dans la vidéo, Nicholas fait des remarques sur l'apparence de Sasha. Il raconte qu'il est certain « que c'est un homme » et lui dit qu'elle n'est pas allée dans les bonnes toilettes. De plus, il touche les seins de Sasha sans qu'elle ne le désire et fait ensuite une blague sur son apparence. Sasha est blessée par les commentaires et les gestes de Nicholas. Cécile et Mireille sont mal à l'aise, mais n'interviennent pas.
- Les gestes de Nicholas sont du harcèlement à caractère sexuel et ils peuvent avoir plusieurs conséquences<sup>3</sup> pour Sasha ou pour toute autre victime. Par exemple :
  - Porter atteinte à la dignité
  - Empêcher une personne de gagner sa vie, d'exécuter son travail efficacement ou d'atteindre son plein potentiel
  - Réduire la productivité
  - Affecter la santé mentale de la victime
  - Mener à des agressions physiques ou à caractère sexuel
- Pour une personne qui serait dans la même situation que Sasha, il peut être difficile de ne pas se sentir accueillie dans le milieu de travail. Cela pourrait avoir des effets importants sur son travail et provoquer des émotions négatives. Pour échapper à la situation, une personne pourrait décider de quitter son travail comme l'a fait Mireille.
- Le harcèlement à caractère sexuel en milieu de travail a aussi des conséquences négatives sur tout le personnel et instaure un climat malsain.

---

<sup>3</sup>Tirée de la *Politique sur la prévention du harcèlement sexuel et du harcèlement fondé sur le sexe*. 2013. CODP.

Les femmes, qui ne sont pas directement victime du harcèlement, peuvent aussi se sentir en insécurité ou inconfortables. Dans la vidéo, on voit que Cécile et Mireille sont mal à l'aise.

- Chaque personne a droit de vivre à l'abri de la discrimination et du harcèlement à caractère sexuel. Selon la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, le milieu de travail est responsable d'offrir de bonnes conditions de travail à ses employées et employés et d'offrir une bonne atmosphère de travail ainsi qu'un environnement exempt de harcèlement à caractère sexuel. Les employeurs sont obligés de prendre des mesures pour prévenir le harcèlement sexuel et y faire face. Par exemple, un employeur doit avoir une politique contre cette forme de violence et des procédures en cas de harcèlement, qu'il y ait plainte ou non.

## 2. Comment les personnes de l'entourage peuvent-elles intervenir ?

**Pistes d'intervention** : amener les participantes et participants à intervenir auprès des victimes

### Questions pour stimuler la discussion

- Pourquoi certaines personnes pourraient-elles hésiter à intervenir ?
- Dans la première version, pourquoi Cécile fait-elle le choix de ne pas intervenir ?
- Comprenez-vous cette réaction ?

- Quelle est votre réaction lorsque Cécile décide de ne pas intervenir ?
- Comment la première réaction de Cécile aurait-elle pu affecter Sasha ?
- Que pensez-vous de la façon dont Mireille intervient auprès de Sasha à la fin de la vidéo ?
- Qu'est-ce que Cécile et Mireille auraient pu faire d'autre ?
- Qu'auriez-vous fait à leur place ?

### Messages à transmettre

- Le harcèlement à caractère sexuel a des effets négatifs sur les victimes et sur le milieu de travail. C'est pourquoi il est important que l'entourage dénonce le harcèlement mais aussi que ces personnes soient là pour la victime.
- Dans une telle situation, les personnes de l'entourage pourraient ressentir diverses émotions et réagir de différentes manières. Par exemple :
  - Éprouver un malaise
  - Ressentir de l'impuissance : ne pas savoir quoi dire ou quoi faire
  - Être en colère contre l'agresseur
  - Minimiser l'acte et dire que ce n'est pas grave
  - Blâmer la femme ou soutenir l'agresseur
  - Avoir peur que la violence s'aggrave



- Quelles que soient les émotions, il faut penser aux besoins de la femme qui est victime de harcèlement à caractère sexuel et au fait qu'elle a besoin de soutien.
- Dans la vidéo, Cécile décide de dire à Nicholas que les commentaires l'ont rendue mal à l'aise et qu'elle aimerait qu'il arrête. Ainsi, Cécile agit directement auprès de l'agresseur. De son côté, Mireille décide d'offrir du soutien à Sasha.
- Il pourrait également être pertinent de dénoncer l'agression auprès de l'employeur. Les employeurs sont responsables du harcèlement qui se produit dans leur entreprise ou leur bureau. Un employeur qui n'agit pas lorsqu'il est au courant d'une situation de harcèlement sexuel en milieu de travail pourrait être poursuivi pour ne pas avoir remédié à la situation. Les employeurs doivent donner suite aux plaintes, prendre des mesures pour prévenir le harcèlement à caractère sexuel et fournir un milieu de travail sûr et accueillant pour l'ensemble de leur personnel, y compris pour les femmes transgenres.
- Les employeurs et les employées et employés peuvent également se familiariser avec les besoins des personnes transgenres afin qu'elles soient traitées avec dignité et respect et qu'elles bénéficient du même droit que les autres de se retrouver dans un environnement de travail sain.

### 3. Comment discuter de la vulnérabilité particulière des femmes transgenres aux agressions à caractère sexuel en milieu de travail ?

**Piste d'intervention :** amener les personnes de l'entourage à comprendre les violences spécifiques que vivent les femmes transgenres et plus généralement les femmes en situation de vulnérabilité.

#### Questions pour stimuler la discussion

- Quelle est votre réaction lorsque vous entendez Nicholas faire des commentaires sur le sexe de Sasha et lui dire d'utiliser la salle de bain des hommes ?
- Pourquoi pensez-vous que Nicholas se comporte ainsi envers Sasha ?
- Qu'est-ce que Sasha peut ressentir en entendant ça ?
- De quelles autres formes de violence ou discrimination sont victimes les femmes transgenres ?
- Pensez-vous qu'il devrait y avoir des politiques pour protéger les femmes transgenres en milieu de travail ?

## Messages à transmettre

- Il est important de reconnaître que les personnes transgenres sont issues de tous les milieux et qu'elles représentent l'un des groupes les plus marginalisés de la société. En raison de leur grande vulnérabilité, elles font souvent l'objet de discrimination, de harcèlement ou de violence.
- En général, les femmes transgenres, ainsi que toute autre femme qui ne se conforme pas aux expressions typiques du genre et de la sexualité ont une plus grande vulnérabilité au harcèlement à caractère sexuel en milieu de travail. Elles sont également plus souvent victimes de transphobie que les hommes transgenres. En plus de vivre du harcèlement sexuel fondé sur le sexe, elles peuvent souvent vivre également du harcèlement fondé sur leur identité sexuelle ou sur l'expression de leur genre.
- Dans la vidéo, Nicholas démontre une attitude de supériorité envers Sacha et se croit permis de la diriger vers les toilettes des hommes et de lui toucher les seins. Il l'a harcelé au sujet de son apparence physique qui d'après lui n'est pas « normale ».
- Le harcèlement à caractère sexuel que vivent les femmes transgenres est souvent le résultat de stéréotypes sociaux et de crainte à l'endroit des personnes transgenres. La société juge souvent les femmes transgenres sur leur apparence physique parce qu'elles ne cadrent pas ou ne se conforment pas aux normes stéréotypées associées au fait d'être « une femme »<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup>Tirée de la Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle. 2014. CODP.

De fausses idées selon lesquelles les personnes transgenres sont « anormales » et que leur identité sexuelle n'est pas naturelle sont constamment propagées dans la société. Certaines personnes voient les femmes transgenres comme des êtres inférieurs et ne savent pas, ou ne comprennent pas, ce que cela peut signifier d'être une femme transgenre. Tout cela a pour conséquence de stigmatiser quotidiennement les femmes transgenres.

- Les stéréotypes envers les femmes transgenres peuvent favoriser l'isolement, la vulnérabilité et la discrimination, mais peut particulièrement les désavantager dans le domaine de l'emploi. L'isolement peut être encore plus important quand les femmes transgenres vivent dans des petites collectivités ou en région éloignée.

## Ressources disponibles en Ontario

### **Fem'aide**

Ligne provinciale de soutien pour les femmes touchées par la violence dans une relation intime, les survivantes d'agression à caractère sexuel et leur entourage. Les intervenantes à la ligne offrent en outre de l'information, du soutien et aiguillent vers les services en français disponibles dans les régions. Service gratuit et confidentiel.

Partout en Ontario : 1 877 336-2433, ATS 1 866 860-7082, [www.femaide.ca](http://www.femaide.ca)

### **Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) et autres services en français pour les survivantes**

Organismes offrant du soutien pour les survivantes d'agression à caractère sexuel et faisant de la prévention et de la sensibilisation.

Pour obtenir la liste de ces organismes, veuillez appeler la ligne Fem'aide ou consulter le [www.tracons-les-limites.ca](http://www.tracons-les-limites.ca) à la rubrique Ressources.

### **Commission ontarienne des droits de la personne (CODP)**

Vous pouvez retrouver sur le site Internet de la CODP la [Politique sur la prévention du harcèlement sexuel et du harcèlement fondé sur le sexe](#) et la [Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle](#).

**Centre canadien pour la diversité et l'inclusion**

Pour en savoir plus sur les questions d'auto-identification et la discrimination des LGBTQ + (lesbiennes, gays, personnes bisexuelles, trans-identifié, et d'autres minorités sexuelles et de genre) dans les milieux de travail canadiens, veuillez consulter le document « [In & Out : Points de vue divergents sur l'inclusion des GLBT+ dans le milieu de travail](#) » du Centre canadien pour la diversité et l'inclusion.

**Ministère du Travail de l'Ontario**

Pour en savoir plus sur les droits des employées et employés et les obligations des employeurs, veuillez consulter la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) du ministère du Travail ou appelez l'InfoCentre en composant le 1 877 202-0008 (sans frais en Ontario)

\*Il pourrait être pertinent pour les intervenantes de préparer une liste des ressources de leur région avant de présenter la vidéo

## Définitions

### **Agression à caractère sexuel<sup>5</sup> :**

Est un acte de nature sexuelle commise sans le consentement de la personne. L'agression à caractère sexuelle est un crime de pouvoir et de contrôle.

### **Consentement<sup>6</sup> :**

Une personne consent à une activité de nature sexuelle quand elle accepte de plein gré, donc sans y être soumise par force ou contrainte. Une personne peut exprimer son consentement par des mots ou des gestes. Selon le *Code criminel*, la personne qui initie l'activité sexuelle doit toujours demander à l'autre si elle veut y participer. Seule la personne peut donner son consentement à une activité sexuelle. Une personne ne peut pas consentir à sa place.

Le consentement doit être présent tout au long de l'activité sexuelle. La personne peut décider à tout moment d'y mettre fin. Si son ou sa partenaire ne l'écoute pas, il y a agression à caractère sexuel.

Le consentement doit être exprimé à chaque fois qu'une activité sexuelle est proposée. Ce n'est pas parce que la personne a consenti une fois que son consentement sera automatique à l'avenir. Le consentement doit toujours être présent même si les personnes sont mariées. Être en couple n'implique jamais un droit du ou de la partenaire sur le corps et la sexualité de l'autre personne.

---

<sup>5</sup>Section tirée du Livret 1 – L'agression sexuelle et le *Code criminel* au Canada. 2013. AOcVF.

<sup>6</sup>Section tirée du Livret 1 – L'agression sexuelle et le *Code criminel* au Canada. 2013. AOcVF.

Avoir consenti à une pratique sexuelle ne veut pas dire que la personne accepte toutes les pratiques sexuelles. Le ou la partenaire doit toujours avoir reçu le consentement si elle ou il veut essayer quelque chose de nouveau.

Il n'y a pas de consentement, donc il y a agression sexuelle, quand :

- La personne exprime un refus. Exprimer son refus ne veut pas obligatoirement dire de se débattre. La personne peut exprimer son refus par des mots, des gestes ou des comportements.
- L'agresseur utilise l'intimidation, la manipulation, la menace, la force ou la violence pour contraindre la personne.
- L'agresseur abuse de son pouvoir, son autorité ou de la confiance de la personne pour imposer des contacts de nature sexuelle.
- La personne est incapable de consentir à l'activité sexuelle. Par exemple, elle dort, elle est inconsciente ou elle a consommé de l'alcool ou de la drogue, de votre plein gré ou à votre insu et que vous n'avez plus conscience de vos actes ou de ceux de votre partenaire. Le fait que vous ayez consommé des substances ne justifie pas qu'une personne vous impose une activité sexuelle.

### **Identité sexuelle ou identité de genre<sup>7</sup> :**

L'expérience intime et personnelle de son sexe telle que vécue par chaque personne. Elle a trait au fait de

---

<sup>7</sup>Tirée de la Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle. 2014. CODP.



se sentir femme, homme, les deux, aucun des deux ou autrement, selon l'endroit où l'on se positionne sur le continuum de l'identité sexuelle. L'identité sexuelle d'une personne peut correspondre ou non au sexe qui lui a été assigné à la naissance.

**Expression de l'identité sexuelle<sup>8</sup> :**

La façon dont une personne exprime ouvertement son sexe. Cela peut inclure ses comportements et son apparence comme ses choix vestimentaires, sa coiffure, le port de maquillage, son langage corporel et sa voix. De plus, l'expression de l'identité sexuelle inclut couramment le choix d'un nom et d'un pronom pour se définir.

**Transgenre et trans<sup>9</sup> :**

Personnes dont l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle varient des normes sociétales stéréotypées. Ils incluent sans s'y limiter les personnes qui se définissent comme des personnes transgenres ou transsexuelles, des femmes transgenres (homme à femme), des hommes transgenres (femme à homme), des travestis, des personnes non conformistes, *queers* ou hors norme sur le plan du sexe.

**Cissexuel<sup>10</sup> :**

---

<sup>8</sup>Tirée de la Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle. 2014. CODP.

<sup>9</sup>Tirée de la Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle. 2014. CODP.

<sup>10</sup>Tirée de la Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle. 2014. CODP.

La plupart des personnes sont « cissexuelles » (non trans). Autrement dit, leur identité sexuelle se conforme ou « correspond » au sexe qui leur a été assigné à la naissance.

**Identité sexuelle vécue<sup>11</sup>:**

L'identité sexuelle (le long du continuum du sexe) que la personne ressent intérieurement et exprime publiquement (« expression de l'identité sexuelle ») dans sa vie quotidienne y compris au travail ou au moment de se procurer des biens et services, dans le contexte du logement et au sein de la collectivité.

**Orientation sexuelle<sup>12</sup> :**

Fait référence à l'orientation de la sexualité de la personne, selon qu'elle est gaie, lesbienne, bisexuelle ou hétérosexuelle. Le fait qu'une personne se définisse en tant que « personne trans » ne prédit ou ne révèle pas son orientation sexuelle. Tout comme les personnes qui ne se qualifient pas de « trans », les personnes trans peuvent se définir comme étant gaies, lesbiennes, queer, hétérosexuelles ou bisexuelles.

**Homme/femme trans :**

Une personne qui se définit comme un homme mais dont le sexe assigné à la naissance est « féminin » peut aussi se définir comme un homme trans (femme

---

<sup>11</sup>Tirée de la Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle. 2014. CODP.

<sup>12</sup>Tirée de la Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle. 2014. CODP.

à homme). Une personne qui se définit comme une femme mais dont le sexe assigné à la naissance est « masculin » peut aussi se définir comme une femme trans (homme à femme).

**Transphobie<sup>13</sup> :**

L'aversion, la crainte ou la haine des personnes ou des communautés transgenres. Il s'agit d'un préjugé qui, comme tous les autres, est fondé sur des stéréotypes utilisés pour justifier la discrimination, le harcèlement et la violence à l'endroit des personnes transgenres.

**Personne de l'entourage :**

Toute personne (ami.e, famille, collègue, voisin, voisine, survivante, etc.) qui n'est ni une victime ni un agresseur dans une situation donnée, qui pourrait intervenir, offrir son aide, jouer un rôle et faire une différence. C'est une personne qui est en mesure d'intervenir avant, pendant ou après l'agression. Ainsi, la définition de personne de l'entourage englobe tout le monde et tout le monde peut aider les survivantes d'agression à caractère sexuel.

<sup>13</sup>Tirée de la Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle. 2014. CODP.

# Ressources pour femmes francophones en Ontario



Voisin-es, ami-es et familles

**Campagne de sensibilisation du public  
aux signes avertisseurs de la violence faite aux femmes,  
[voisinsamisetfamilles.ca](http://voisinsamisetfamilles.ca)**

**fodf** Femmes ontariennes et  
droit de la famille  
Le droit de savoir

**flew** Family Law  
Education for Women  
Women's Right to Know

**Un seul droit de la famille pour toutes les femmes.  
Renseignez-vous sur vos droits,  
[undroitdelafamille.ca](http://undroitdelafamille.ca)**